



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DANIÈLE TREMBLAY, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS :

Que le règlement N° 258-22 intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 "RÉSIDENCE DE TOURISME" DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 "CULTURE" DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES, MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE "ARTISANS"

- **est entré en vigueur le 15 septembre 2022 à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix.**

Une copie de ce règlement, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet de la municipalité (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 23 SEPTEMBRE 2022


Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe